



APPEL A PROPOSITIONS

Soutien aux initiatives des organisations de la société civile pour l'assistance et la protection des victimes de la traite des êtres humains pendant la pandémie du COVID-19
Conseil de l'Europe, DGII, Service DHEG, Division Anti-Traite

| | |
|--|---|
| Projet | Soutien aux initiatives de la société civile pour l'assistance et la protection des victimes de la traite des êtres humains pendant la pandémie du COVID-19 |
| Entité responsable | CONSEIL DE L'EUROPE DGII, Service DHEG, Division Anti-Traite |
| Financement | Budget ordinaire de la Division Anti-Traite 2020-2021, Conseil de l'Europe |
| Durée | Les projets devront avoir été mis en œuvre au plus tard le 1er mai 2021. Le reporting devra avoir été complété au plus tard le 1er juin 2021. |
| Date estimée de début de mise en œuvre | 1er octobre 2020 |
| Date de publication du présent appel à propositions | 20 juillet 2020 |
| Date limite d'envoi des propositions | 11 septembre 2020 |

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|---|
| I. INTRODUCTION..... | 3 |
| II. INFORMATION SUR LE PROJET DU CONSEIL DE L'EUROPE | 3 |
| III. BUDGET..... | 3 |
| IV. MODALITES ET CONDITIONS..... | 3 |
| 1. Objectif général..... | 3 |
| 2. Moyens d'action..... | 4 |
| 3. Période de mise en œuvre | 4 |
| 4. Acteurs cibles..... | 4 |
| 5. Conditions budgétaires..... | 4 |
| 6. Outre l'objectif général du Projet, la préférence sera donnée :..... | 5 |
| 7. Les types de projets/actions suivants ne seront pas pris en considération :..... | 5 |
| 8. Modalités de financement :..... | 5 |
| 9. Obligations de soumettre des rapports (reporting):..... | 5 |
| V. COMMENT ENVOYER UNE PROPOSITION?..... | 6 |
| 1. Documents à soumettre:..... | 6 |
| 2. Questions..... | 6 |
| 3. Date limite d'envoi des propositions | 6 |
| 4. Changement, altération et modification du présent dossier | 7 |
| VI. EVALUATION ET PROCEDURE DE SELECTION..... | 7 |
| 1. Critères d'exclusion : | 7 |
| 2. Critères d'éligibilité : | 8 |
| 3. Critères d'octroi | 8 |
| VII. NOTIFICATION DE LA DECISION ET SIGNATURE DES ACCORDS DE SUBVENTION | 8 |
| VIII.CALENDRIER PREVISIONNEL | 8 |

ANNEXES:

- ANNEXE I – Formulaire de candidature
- ANNEXE II – Budget prévisionnel (Modèle)
- ANNEXE III – Modèle d'accord de subvention (Pour information seulement)

COMMENT SOUMETTRE UN PROJET?

- Complétez et signez le **Formulaire de candidature** (Voir ANNEXE I)
- Joindre un budget prévisionnel (utilisez le modèle reproduit à l'ANNEXE II)
- Joindre les documents justificatifs suivants:
 - Description des principales activités de l'organisation de la société civile liées à la lutte contre la traite des êtres humains
- Envoyez ces documents en format électronique (Word et/ou PDF) à l'adresse suivante: trafficking@coe.int. Vos envois doivent indiquer la référence suivante en objet: Trafficking/grant/2020-21.
- Les Projets doivent être envoyés **avant le 11 Septembre 2020 (à 18h00 heure d'été d'Europe centrale)**.

I. INTRODUCTION

Le présent appel à propositions est lancé par la Division de la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe pour financer les initiatives des organisations de la société civile visant à prévenir la traite des êtres humains et à fournir de l'assistance et protéger les victimes de la traite dans le contexte spécifique de la pandémie COVID-19.

La pandémie a amplifié les risques de la traite des êtres humains et a mis au défi la réponse des autorités nationales et des organisations de la société civile. Elle a accru la vulnérabilité des victimes de la traite et des personnes risquant d'être victimes de la traite, qui se trouvent généralement dans une situation de grande insécurité et dont la situation ne peut que se détériorer en raison des mesures prises pour contrôler la pandémie et leur impact socio-économique. Bien que les transports transfrontaliers aient été interrompus, les trafiquants restent actifs et profitent des mesures d'isolement et de la disponibilité de l'internet et des technologies de communication pour recruter des victimes, faire de la publicité, diffuser en direct des images d'exploitation sexuelle en ligne et contrôler les victimes.

Les propositions de projet doivent s'attacher à produire une valeur ajoutée aux travaux du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la traite des êtres humains et de protection des droits des victimes de la traite des êtres humains dans les circonstances actuelles.

II. INFORMATION SUR LE PROJET DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe s'est engagé activement dans la lutte contre la traite des êtres humains dans ses États membres et au-delà. Ouverte à la signature en 2005, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ("la Convention") est actuellement en vigueur dans 47 pays. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) est chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention par les Parties. Dans une déclaration publiée le 2 avril 2020, le GRETA a souligné les difficultés particulières rencontrées par les victimes de la traite des êtres humains dans le contexte de la pandémie COVID-19.

Par le biais de ces subventions, le Conseil de l'Europe soutiendra les initiatives des organisations de la société civile de première ligne qui veillent à ce que les victimes de la traite des êtres humains et les personnes qui risquent d'être victimes de la traite soient incluses dans les mesures de réponse à la pandémie COVID-19 et à ses conséquences. Les subventions visent notamment à soutenir l'assistance directe aux victimes, à renforcer l'inclusion économique et sociale des victimes et à accroître les connaissances sur la traite des êtres humains, les risques connexes et les droits des victimes.

III. BUDGET

Le budget indicatif de cet appel à propositions est de 80 000 Euros (quatre-vingts mille Euros). Le Conseil de l'Europe a l'intention d'octroyer des subventions d'un montant maximum de 20 000 Euros (vingt mille Euros) chacune.

Sous couvert de disponibilité des fonds, le Conseil se réserve le droit de ne pas octroyer tous les fonds indiqués, et /ou de redistribuer les fonds disponibles de manière différente, en fonction des propositions de projets reçues et de l'issue de la procédure d'appel à propositions.

IV. MODALITES ET CONDITIONS

1. Objectif général

Dans le contexte d'urgence spécifique de la pandémie COVID-19, les subventions financeront des projets destinés à garantir que les victimes de la traite des êtres humains et celles qui risquent d'en être victimes soient incluses dans les mesures de réponse à la pandémie COVID-19 et à ses conséquences.

Les projets pourraient porter sur les questions suivantes :

- Recherche sur l'impact du COVID-19 sur la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes et des personnes risquant d'en être victimes ;
- Promotion et protection des droits des victimes de la traite, y compris les questions liées à l'accès limité à la santé, à un logement adéquat et aux services psychosociaux ;
- la fourniture d'informations et d'un soutien pour faciliter la déclaration et l'auto-identification, ainsi que l'accès à la justice et aux voies de recours. Cela pourrait inclure des initiatives visant à développer des mécanismes d'alerte précoce pour protéger les personnes vulnérables contre la traite des êtres humains, y compris à des fins d'exploitation par le travail ;
- Sensibilisation ciblant à la fois les victimes de la traite ou les personnes risquant d'être victimes de la traite, et le grand public. Il peut s'agir d'initiatives visant à lutter contre la traite des êtres humains, facilitées par l'utilisation accrue de l'internet et d'autres outils de communication.

2. Moyens d'action

Les projets doivent comprendre des activités spécifiquement adaptées visant à soutenir la mise en œuvre et/ou le suivi des conclusions et recommandations du GRETA relatives au pays où l'action est mise en œuvre.

3. Période de mise en œuvre

La période de mise en œuvre des projets devrait débuter le 1er octobre 2020 (voir calendrier indicatif au point VIII. Ci-dessous) et ne devrait pas s'étendre au-delà du 1er mai 2021.

Les conditions de reporting devront avoir été satisfaites **au plus tard** au 1er juin 2021.

Les projets complétés antérieurement à la date limite d'envoi des propositions seront automatiquement exclus de la procédure. Pour les projets dont la mise en œuvre aura commencé avant la date limite d'envoi des propositions ou avant la date de signature des accords de subvention, seuls les coûts encourus après la date d'envoi des propositions pourront être considérés éligibles (si l'accord pertinent le prévoit).

4. Acteurs cibles

Les projets devraient cibler en particulier les acteurs suivants :

- Organisations de la société civile
- Victimes de la traite et personnes risquant d'être victimes de la traite
- Population générale

La liste ci-dessus ne saurait être exhaustive et les projets peuvent proposer de cibler d'autres acteurs, tout en gardant à l'esprit l'objectif général du projet.

5. Conditions budgétaires

Les propositions de projets doivent être accompagnées d'un projet de budget (voir **Modèle de budget, Annexe II**) d'un montant d'un maximum de 20 000 Euros (vingt mille Euros). Le budget estimé doit être cohérent, précis, clair, complet et avoir un bon rapport coût-efficacité, à la lumière des activités proposées.

Chaque subventionné devra contribuer au projet par le biais de ses propres ressources ou de contributions provenant de tiers. Le co-financement peut prendre la forme de ressources financières ou humaines, de contributions en nature ou de revenus générés par l'action ou le projet.

6. Outre l'objectif général du Projet, la préférence sera donnée aux:

Initiatives/actions :

- Visant à faciliter l'identification et l'assistance des victimes de la traite par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- Se concentrant sur l'inclusion économique et sociale et ciblant les groupes vulnérables à la traite des êtres humains, tels que les femmes, les enfants, les demandeurs d'asile et les migrants, y compris les personnes qui peuvent se retrouver sans documents et/ou ressources pour demander une protection médicale ou sociale, ou être incapables de retourner dans leur pays d'origine ;
- Intégrant des éléments d'intégration de la dimension de genre et accordant une attention particulière à l'interaction entre le genre et d'autres motifs de discrimination, tels que le statut d'immigration, l'ethnicité, la nationalité et la langue ;
- En lien étroit avec les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

7. Les types de projets/actions suivants ne seront pas pris en considération :

- Les projets/actions octroyant un soutien financier à des tierces parties (programmes de re-subventionnement);
- Les projets/actions portant uniquement ou principalement sur des demandes de bourses individuelles pour des études ou des programmes de formations ;
- Les projets/actions soutenant des parties politiques.

8. Modalités de financement :

Les fonds relatifs à chaque subvention seront en principe transférés comme suit :

- 80 % sera payé une fois l'accord de subvention signé par les deux parties ;
- Le solde sera payé sur la base des dépenses réelles encourues, et après la présentation et la validation par le Conseil de l'Europe des rapports narratifs et financiers finaux sur la mise en œuvre de la subvention.

9. Obligations de soumettre des rapports (*reporting*):

- Les **rapports narratifs** devront comprendre une présentation complète de l'utilisation faite de la subvention ainsi qu'une copie du registre des personnes présentes à chaque activité, y compris les noms et les signatures des participants ;
- Les **rapports financiers** exigeront un récapitulatif, dans la monnaie dans laquelle l'accord de subvention aura été conclu (euros ou monnaie locale) et en anglais ou en français, des dépenses encourues pour chaque activité, visé par un cadre financier du subventionné et accompagné des originaux des « pièces justificatives adéquates » (voir ci-dessous). Le Conseil se réserve le droit de demander une traduction sommaire des factures non rédigées en anglais ou en français. Si, pour des raisons juridiques, le subventionné doit conserver les originaux, il accompagnera le rapport financier de copies certifiées conformes ;

Les pièces justificatives adéquates font référence aux contrats signés, aux factures et aux procès-verbaux de réception (pour toutes les transactions), aux autorisations de paiement (pour toutes les transactions) dans le cas où le subventionné aurait recours à une telle pratique, et à toute preuve de paiement fiable (ordres de paiement autorisés et relevés bancaires).

En ce qui concerne les tables rondes / les conférences, il conviendra de fournir un programme mentionnant, entre autres, le titre, les dates, le lieu, le programme de l'événement, les noms des experts animant

l'événement, la liste des participants avec signatures, les contrats conclus avec l'endroit où a lieu l'événement (par exemple, un hôtel) pour la location de la salle, pour la nourriture et les boissons servies aux participants, les factures relatives à l'ensemble des services mentionnés ci-dessus, et un rapport sur les résultats de l'événement.

En ce qui concerne les services de consultant, il conviendra de fournir la preuve des résultats produits, les contrats conclus avec les experts et les consultants contenant une description détaillée des services à effectuer, les factures établies après l'exécution et la livraison des travaux (les domaines de spécialité des consultants devront correspondre à la nature des activités pour lesquelles il est fait appel à leurs services).

En ce qui concerne les frais de voyage / d'hébergement des experts et des participants, il conviendra de fournir, le cas échéant, les contrats conclus avec une agence de voyage pour les frais de voyage et d'hébergement, les factures de l'agence de voyage indiquant les destinations, les dates, le coût des billets et le nom des voyageurs, le programme de l'événement indiquant les noms des experts et la liste des participants avec signatures.

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute sur l'interprétation de la notion « pièces justificatives adéquates », le subventionné devra consulter le Conseil de l'Europe.

V. COMMENT ENVOYER UNE PROPOSITION ?

1. Documents à soumettre :

Chaque proposition devra contenir :

- Un **Formulaire de Proposition** complété et signé (voir **ANNEXE I**) ;
- Un **budget prévisionnel** (utilisant le modèle reproduit à l'**ANNEXE II**) ;
- Les autres documents justificatifs :
 - Description des principales activités de l'organisation de la société civile liées à la lutte contre la traite des êtres humains

Les propositions incomplètes ne seront pas prises en considération.

2. Questions

Des informations générales peuvent être trouvées sur le site du Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking>

D'autres questions concernant cet appel à proposition en particulier doivent être envoyées au plus tard le **4 septembre 2020** (une semaine avant la date limite d'envoi des propositions), en anglais ou en français, et doivent être exclusivement envoyées à l'adresse suivante : trafficking@coe.int, avec la référence suivante en objet : Appel à propositions – lutte contre la traite pendant le Covid-19.

3. Date limite d'envoi des propositions

Le Formulaire de Proposition, **complété et signé**, accompagné des autres documents justificatifs, doit être soumis au format électronique (Word et/ou PDF) à l'adresse e-mail suivante : trafficking@coe.int. Les e-mails doivent contenir la référence suivante en objet : Trafficking/grant/2020-21.

Les propositions doivent être reçues **avant le 11 septembre 2020 (à 18h00 heure d'été d'Europe centrale)**. Les propositions reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

4. Changement, altération et modification du présent dossier

Tout changement de format, ou toute altération ou modification des documents contenus dans le présent dossier, entraînera le rejet immédiat de la proposition concernée.

VI. EVALUATION ET PROCEDURE DE SELECTION

Les projets présentés seront évalués par un Comité d'Evaluation composés de trois agents du Conseil de l'Europe ayant une expérience dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

La procédure sera basée sur les principes sous-jacents à toute procédure d'octroi de subvention, à savoir la transparence, la non-rétroactivité, le non-cumul, l'absence de but lucratif, le co-financement et la non-discrimination, conformément à [l'Arrêté 1374 du 16 décembre 2015 sur les procédures d'octroi de subventions du Conseil de l'Europe](#).

Les participants, et leurs propositions de projets, devront respecter les critères suivants :

1. Critères d'exclusion :

Sont exclus de la procédure d'octroi de subventions les participants :

- a. qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes: participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- b. qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ou qui font l'objet d'une procédure de même nature ;
- c. qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou constituant une faute grave en matière professionnelle ;
- d. qui ne sont pas en règle avec leurs obligations de paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, prévues par la législation de leur pays d'établissement.

En signant le Formulaire de Proposition, les participants déclarent sur leur honneur qu'ils ne sont dans aucune des situations visées ci-dessus (Voir ANNEXE I, Item 12).

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux participants de fournir les pièces justificatives suivantes :

- pour les points énoncés aux paragraphes a), b) et c), un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement du participant dont il résulte que ces exigences sont satisfaites;
- pour les points énoncés au paragraphe d), un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement.

2. Critères d'éligibilité :

Afin d'être éligible à une subvention, un participant doit :

- Être légalement constitué en tant qu'association/ONG dans un Etat membre du Conseil de l'Europe ;
- Être autorisé à mettre en œuvre les activités décrites dans sa proposition de projet ;
- Avoir été actif pour au moins cinq années dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains;
- Avoir la capacité financière suffisante (sources de financement stables et suffisantes) pour maintenir son activité tout au long de la période pour laquelle la subvention est accordée et de participer par le biais de ses propres ressources au financement du projet (y compris par le biais de ressources humaines ou de contributions en nature) ;
- Avoir la capacité opérationnelle et professionnelle suffisante, y compris en termes de ressources humaines, afin de mettre en œuvre les activités décrites dans sa proposition de projet ;
- Avoir un compte bancaire.

Les propositions multiples (plusieurs propositions soumises par le même participant) ne sont pas autorisées et conduiront à l'exclusion de toutes les propositions concernées.

3. Critères d'octroi

Les propositions seront évaluées à la lumière des critères d'octroi suivants :

- Pertinence et valeur ajoutée du projet à la lumière de l'objectif de l'appel à proposition (30%) ;
- Mesure dans laquelle la proposition respecte les exigences de l'appel à proposition (30%) ;
- La qualité, la précision, la clarté, la complétude et le rapport coût-efficacité de la proposition et du budget prévisionnel (25%) ;
- La pertinence de l'expérience du participant et de son équipe (15%).

VII. NOTIFICATION DE LA DECISION ET SIGNATURE DES ACCORDS DE SUBVENTION

Une fois le processus de sélection complété, chaque participant se verra notifier la décision finale relative à sa proposition ainsi que les éventuelles prochaines étapes à satisfaire.

Les subventionnées sélectionnées seront invités à signer un accord de subvention (Voir ANNEXE III, pour information seulement), formalisant leur engagement juridique. **Les participants potentiels sont fortement invités à lire le projet d'accord ci-joint, en particulier les modalités relatives au financement et les conditions relatives aux rapports à soumettre (*reporting*).**

VIII. CALENDRIER PREVISIONNEL

| Phases | Date prévisionnelle |
|---|---|
| Publication de l'appel à propositions | 20 juillet 2020 |
| Date limite pour soumettre les propositions | 11 septembre 2020 |
| Notification des résultats aux participants | 24 septembre 2020 |
| Signature des accords de subvention | 25 septembre 2020 |
| Période de mise en œuvre des projets | 1 ^{er} octobre 2020 – 1 ^{er} mai 2021 |